



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-529

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
		N° 2025-529

Communes de FLOIRAC et AMBARES ET LAGRAVE - Année 2025 - Subvention pour soutenir la mise en place de dispositifs de rafraîchissement 'artificiels' - Décision - Autorisation

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme « Métropole rafraîchissante », Bordeaux Métropole a mis en place un fonds de concours pour soutenir les communes dans la mise en place de solutions de rafraîchissement urbain dites « ponctuelles » ou « artificielles » afin de proposer des espaces plus frais aux usagers.

Pour l'année 2025, 1ère édition du dispositif, à la suite des échanges avec les communes, Bordeaux Métropole a fait le choix de soutenir des projets communaux concernant les dispositifs suivants : voiles, ciels de rue, ombrières et peintures de toit réfléchissantes claires de type "cool roof".

Les projets ont été identifiés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt spécifique lancé en septembre 2024. A ce titre, 13 communes ont déposé 66 projets (34 pour des voiles, 18 pour des cool roofs, 7 pour des ombrières et 7 pour des ciels de rue), le nombre de projets déposés par commune s'échelonnant de 1 à 16.

Les demandes ont été analysées et priorisées selon des critères de vulnérabilité à la chaleur, répartition territoriale, diversité des dispositifs et capacité technique de mise en œuvre, et 13 ont été retenus sur 12 communes (7 voiles, 4 cool roofs, 2 ciels).

En complément du financement, la métropole accompagne les communes en mettant des ressources à disposition (fiches de synthèse, liste des marchés à disposition, recensement des fournisseurs...) et en proposant des moments de partage d'expériences (principalement sous forme de webinaires et de visites de terrain).

Pour rappel, 9 projets déposés par 6 communes ont déjà été retenus pour bénéficier de ce fonds de concours en 2025 (voir délibération n° 2025-362 du 26 septembre 2025) : Le Haillan pour la mise en place d'un voile d'ombrage à l'espace socio-culturel "La source" ; Le Taillan-Médoc pour la mise en place d'une peinture claire réfléchissante de type cool roof sur la toiture de la salle polyvalente « Le Palio » ; Le Bouscat pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans l'Accueil de Loisirs (ALSH) « Les Ecus » ; Lormont pour la mise en place de voiles d'ombrage dans l'école maternelle Jean Rostand ; Gradignan pour la mise en place de voiles d'ombrage dans l'école de Lange ; Bordeaux pour 4 projets (voiles d'ombrage dans la piscine du Grand Parc et sur l'aire de jeux du square Emile Combes, pergolas dans la crèche Tana Hoban et dans l'école élémentaire Jean-Jacques Sempé).

Détail des nouveaux projets

2 nouveaux projets ont été déposés par la suite par 2 autres communes :

- Floirac pour la mise en place d'un dispositif de cool roofing sur la toiture de l'école maternelle Pasteur.
- Ambarès-et-Lagrave pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans l'école maternelle des jardins de Lagrave.

A Floirac, le projet concerne la rénovation énergétique et le rafraîchissement urbain de l'école maternelle Pasteur, située dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette école accueille 83 enfants, ainsi que des équipes éducatives et des usagers extérieurs (plus de 115 personnes concernées). L'objectif est de protéger durablement les publics sensibles en améliorant le confort d'usage tout en réduisant les besoins de climatisation, en privilégiant une solution passive (réduction visée de 50 % de l'effet radiateur de toiture). Le bâtiment, construit en 1970, présente une toiture terrasse bitumineuse noire fortement contributrice à l'îlot de chaleur urbain. La ville a retenu la solution de rafraîchissement passif « coolroofing », complétée par une isolation renforcée, pour réduire la surchauffe estivale, améliorer le confort thermique et diminuer les consommations d'énergie. La solution coolroofing, associée à l'isolation de toiture, permet une première réponse rapide et efficace à la problématique de surchauffe et d'îlot de chaleur urbain. Elle sera renforcée ensuite par la réhabilitation des façades, menuiseries, éclairages et équipements techniques.

A Ambarès-et-Lagrave, le projet consiste en la couverture de la cour de l'école maternelle les Jardins de Lagrave sur une surface d'environ 45 m².

Il s'agit d'une petite école de 2 classes accueillant environ 40 enfants.

La cour a une surface de 300 m². Il y a peu, elle était ombragée par 3 magnifiques muriers qui ont dû être abattus, car de grosses branches se sont cassées sous l'effet du vent.

La structure du bâtiment ne permettant pas l'ancrage des voiles d'ombrage, le chantier prévoit la pose de 4 mats ancrés dans le sol. La voile sera en acrylique, imperméable, traitée anti-UV, résistante au vent et fixée aux mâts par une accroche traversante pour une meilleure résistance à l'arrachage.

Le détail de chacun des projets est présenté en annexe 1.

Coût et financement des projets

Le coût des projets est :

- pour la ville de Floirac : 74 250 € HT (partie coolroofing).
- pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave : 39 292 € HT.

Le détail du budget des projets figure en annexe 1.

Conformément aux modalités prévues dans la délibération métropolitaine n° 2024-546 relative au fonds de concours, le montant des subventions ne peut excéder 50% du montant du projet. Par ailleurs, une estimation du coût moyen par m² selon le dispositif proposé permet de redimensionner éventuellement le projet afin que celui-ci ne dépasse pas le plafond suivant : [coût moyen du dispositif + 20 %].

Aussi, pour le projet de la ville de Floirac, le montant du projet étant très supérieur au coût moyen d'une toiture cool roof (estimé à 30 € HT / m²), il est proposé d'attribuer une subvention de 17 820 €, soit la moitié de 35640 € (ce montant correspondant au coût moyen d'un projet de 990 m² + 20 %).

Pour le projet de la ville d'Ambarès et Lagrave, il est proposé d'attribuer 50% du montant du projet de solution d'ombrage.

Il n'existe pas d'autres financeurs publics pour ces projets.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 37 466 € aux 2 communes concernées (en plus des 142038,5 € déjà attribués à 6 communes en septembre 2025).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 38073 du 30 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain

VU la délibération n° 2024-230 du 07 juin 2024 approuvant le plan d'actions du programme Métropole rafraîchissante

VU la délibération n° 2024-546 du 06 décembre 2024 sur le fonds de concours à destination des communes pour soutenir la mise en place de dispositifs de rafraîchissement 'artificiels' ;

VU la délibération du conseil municipal de :

- la commune de Floirac en date du 29 septembre 2025 (délibération n° 2025-86) autorisant la demande de subvention ;
- la commune d'Ambarès-et-Lagrave en date du 27 septembre 2021 (délibération n° 83/21) autorisant la demande de subvention ;

VU la demande formulée par la commune :

- de Floirac en date du 30 juin 2025 (n° 2025-00855)
- d'Ambarès-et-Lagrave en date du 10 octobre 2025 (n° 2025-00956)

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les projets des communes ont bien été déposés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 (ou substitués à la demande des communes par la suite) et concernent bien des dispositifs identifiés et pouvant être soutenus par la Métropole en 2025.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de :

17 820 € en faveur de Floirac pour la mise en place d'un dispositif de cool roofing sur la toiture de l'école maternelle Pasteur ET 19 646 € en faveur d'Ambarès-et-Lagrave pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans l'école maternelle des jardins de Lagrave ;

Article 2 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les futures conventions (selon le modèle figurant en annexe 2), ainsi que ses éventuels avenants et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 05, chapitre 204 et article 2324 et fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,